



Modalités de la compensation des impacts sur la biodiversité en forêt

Marc BARRÉ & Philippe THIÉVENT, CDC Biodiversité

CDC Biodiversité

102 rue Réaumur F-75002 PARIS

Tél 01 40 39 81 56, Mél : m.barre.cdcbiodiv@forestiere-cdc.fr



La compensation des impacts sur la biodiversité est basée sur la loi de 1976 portant sur les études d'impacts (article L122-4 du code de l'environnement), sur l'article 6.4 de la directive 92/43/CEE dite Directive Habitats, et sur la réglementation de protection d'espèces de faune et de flore au niveau national ou régional.

Les mesures compensatoires sont des actions positives pour la biodiversité. Elles ne sont pas différentes d'autres actions en faveur des mêmes espèces et habitats. Il s'agit sur le terrain de maintenir ou de restaurer des habitats forestiers, les habitats d'espèces forestières ou occupant des milieux insérés dans les massifs forestiers. Il peut aussi s'agir d'opérations de création ou de renforcement de populations d'espèces forestières. Les mesures doivent s'additionner aux engagements déjà pris par le gestionnaire sur les mêmes espaces.

La mise en œuvre des mesures compensatoires sur le terrain passe par la sécurisation foncière des parcelles forestières concernées, par acquisition ou par conventionnement avec leur propriétaire, pour modification des pratiques de gestion forestière et pour des aménagements écologiques (mares, pose de nichoirs, pose de clôtures, etc.). Se pose la question de l'accès au foncier recherché, et ce à l'amiable, mais aussi de son devenir à l'issue des obligations de compensation.

Se pose également la question du choix des mesures compensatoires face à un impact donné. L'opérateur des mesures compensatoires est confronté au temps long propre au milieu forestier, qui a tendance à retarder le moment où les objectifs écologiques seront atteints, qui devrait idéalement précéder la création de l'impact à compenser. Le décalage temporel induit, ou le choix d'améliorations modérées d'habitats forestiers existants, peuvent conduire à augmenter les surfaces de mise en œuvre des mesures.

La mise en œuvre de mesures compensatoires en forêt a des répercussions diverses sur la gestion et l'exploitation forestière, parmi lesquelles la non valorisation de la forêt (îlots de sénescence, augmentation des milieux ouverts au sein du massif, etc.).

Des exemples portant sur 3 grandes infrastructures linéaires seront commentés.